



## Conges payer et contrat areter

Par **loulou66**, le **22/05/2012** à **22:25**

Bonjour,

voila une petite question je trvaille ds une entreprise donc jai travaillier du 2 au 5 mai jai eu un contrat ensuite jai areter et jai re u un contrat du 15 mai au 2 septenbre je nai pas eu ma paye du 2 au 5 mai car il ma dit que je laurai en meme temps que lautre ect ce que mes conges payes et fin de contrat doivnet etre payer ?merci

Par **Athenanike**, le **23/05/2012** à **09:16**

Bonjour,

Première question: étiez vous en interim, en CDD, en CDI ?  
Merci de bien vouloir me l'indiquer SVP.

Dans le cas d'un contrat interim:

Des indemnités et des mesures particulières sont prévues pour compenser la précarité d'emploi :

au terme de chaque mission l'intérimaire perçoit une indemnité de fin de mission, dont le montant ne peut pas être inférieur à 10 % de la rémunération totale brute perçue. Un taux d'indemnité plus élevé peut être imposé par la convention ou l'accord collectif applicable à l'entreprise utilisatrice. En revanche un accord d'entreprise ou d'établissement peut dispenser l'entreprise du versement de l'indemnité de précarité au terme d'un contrat de travail

temporaire saisonnier ou d'usage ;l'intérimaire a droit à une indemnité compensatrice de congés payés, pour chaque mission, quelle que soit sa durée. Son montant ne peut être inférieur à 10 % de la rémunération totale due au salarié, y compris l'indemnité de fin de mission.

Par **pat76**, le **23/05/2012** à **15:51**

Bonjour

Quels étaient les motifs des CDD (remplacement d'un salarié absent ou surcroît d'activité dans l'entreprise)?